

Règlement du jeu

« Les Plus Beaux Villages de France »

Article I : Organisation

Flammarion SA, société au capital de 10 758 310 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 321 921 546, dont le siège social est situé au 87, quai Panhard et Levassor, 75647 Paris Cedex 13 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat à l'occasion de la parution du livre Les Plus Beaux Villages de France.

Article II : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, du personnel des sociétés participants directement ou indirectement à la réalisation du jeu, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants, un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de répondre aux 3 questions posées du 16 mars 2016 au 15 juillet 2016, date de clôture du jeu sur le site www.concours-plusbeauxvillages.fr et de compléter le formulaire d'inscription en ligne.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants :

- 1er prix : Séjour dans les Alpilles aux Baux de Provence – Hôtel 4* Les Mas de l'Oulivié. Nuit avec petit déjeuner et déjeuner, entrée au Château des Baux et aux Carrières de Lumières, prêts de vélos électriques. Pour deux personnes.

Valeur unitaire : 330 €

- 2e prix : Séjour dans le Périgord à Belvès – Hôtel 3* Le Clément V. Nuit avec petit déjeuner. Pour 2 personnes.

Valeur unitaire : 160 €

- 3e prix : Séjour en Gascogne à Fourcès- Chambre d'hôtes 4 clés Du côté de chez Jeanne. Nuit avec petit déjeuner pour deux personnes.

Valeur unitaire : 90 €

- Du 4e au 10e prix : 1 exemplaire du livre Les plus beaux villages de France

Valeur unitaire : 16,95 €

Dans le cas de lots donnant lieu à un déplacement, les frais de transports non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

Tous les gagnants recevront leur lot par voie postale.

Les lots offerts dans le cadre du présent jeu ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne sont pas cessibles à une tierce personne.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre un lot de nature équivalente ou contre une valeur numéraire.

Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots présentés par des objets de valeur égale, en cas d'indisponibilité au moment de la remise des lots, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article V : Désignation des gagnants

Les 10 premières personnes ayant répondu correctement aux 3 questions et ayant dûment complété le formulaire d'inscription, seront désignées gagnantes par la Société Organisatrice au cours d'un tirage au sort organisé le 15 juillet 2016 parmi les bonnes réponses. Une fois le formulaire validé, les réponses ne peuvent plus être changées. Les gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone au plus tard le 31 août 2016. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations. La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.concours-plusbeauxvillages.fr.

Article VI : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Article VII : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Les lots des gagnants seront envoyés à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription entre le 15 juillet 2016 et le 30 septembre 2016.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des problèmes pouvant être causés lors de l'acheminement des lots, notamment des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de remboursement ou de règlement complet.

Article VIII : Remboursement des frais de jeu

L'accès au site www.concours-plusbeauxvillages.fr et la participation au jeu est entièrement libre (compte tenu des limitations mentionnées dans l'article II) et gratuit, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous. Flammarion S.A. conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit majeur et résidant en France métropolitaine et sur une base forfaitaire de 2 minutes, temps nécessaire pour participer au jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés (sur la base de 2 minutes) au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Le remboursement sera effectué sur une base forfaitaire de 2 minutes de communication au tarif local heure creuse de France Télécom. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : FLAMMARION / Service Marketing Livres Illustrés / 87 quai Panhard et Levassor – 75647 Paris cedex accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Les frais seront remboursés par virement bancaire dans les 4 mois qui suivent la réception de la demande écrite du participant.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement ne sera pas prise en compte.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée à étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru

Nifosi, huissiers de Justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances de force majeure l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article XIII Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque hors de son contrôle ou de sa volonté (par exemple, sans que la liste soit limitative, grève de La Poste, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, problème de connexion à Internet pour une raison quelconque chez l'utilisateur...) ou si elles lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Article X: Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article XI: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée La participation au concours implique l'établissement d'un fichier informatisé conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour le compte de la Société Organisatrice, étant précisé que les informations sont obligatoires pour que la participation soit prise en compte. Chaque participant bénéficie du droit d'accès, de rectification quant aux informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande au webmaster du site (edm1@flammarion.fr). Sauf opposition des participants, les informations considérées pourront être utilisées par Flammarion, les sociétés du groupe Madrigall et les partenaires du concours.

Article XII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article XIII : Dépôt du règlement auprès d'un notaire

Le présent règlement est déposé à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant le jeudi 31 mars 2016 à l'adresse suivante : FLAMMARION / Service Marketing Livres Illustrés / 87 quai Panhard et Levassor – 75647 Paris cedex. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés au tarif lent « lettre » en vigueur sur simple demande. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page du jeu du site www.concours-plusbeauxvillages.fr.

Article XIV: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.